

Programme pour la compétitivité des entreprises et des PME (COSME)

Cadre légal	Règlement (UE) N° 1287/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME). https://www.europedirectpyrenees.eu/wp-content/uploads/COSME.pdf
Durée programme	2014-2020
Budget	2,3 milliards euros
Objectifs généraux	<p>Ayant pour but de contribuer au renforcement de la compétitivité et de la durabilité des entreprises de l'Union, en particulier les PME, de soutenir les PME existantes, d'encourager la culture entrepreneuriale, de promouvoir la croissance des PME, de faire progresser la société de la connaissance et de favoriser le développement fondé sur une croissance économique équilibrée, le programme pour la compétitivité des entreprises et des PME intitulé « programme COSME » poursuit les objectifs généraux suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ renforcer la compétitivité et la durabilité des entreprises de l'Union, en particulier des PME; ✓ encourager la culture entrepreneuriale et promouvoir la création de PME et leur croissance. <p>Les objectifs spécifiques du programme COSME sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ améliorer l'accès au financement pour les PME, sous la forme d'investissements en fonds propres et d'emprunts; ✓ améliorer l'accès aux marchés, en particulier à l'intérieur de l'Union mais également à l'échelle mondiale; ✓ améliorer les conditions-cadres pour la compétitivité et la durabilité des entreprises de l'Union, en particulier des PME, y compris dans le secteur du tourisme; ✓ promouvoir l'esprit d'entreprise et la culture entrepreneuriale ; ✓ promouvoir l'adaptation des entreprises à une économie à faible intensité de carbone, résiliente au changement climatique et efficace dans l'utilisation des ressources et de l'énergie.





<p>Actions financées</p>	<p>1. <u>Faciliter l'accès des PME au financement</u></p> <p>Près de 1,4 milliard d'euros (soit 60%) sont alloués aux deux instruments financiers du programme en 2014-2020. Ceux-ci seront mis en œuvre par le Fonds européen d'investissement (FEI) suite à l'accord du 22/07/2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ une facilité «garantie de prêts» permettra de financer les garanties ou contre-garanties pour les intermédiaires financiers (banques, sociétés de garanties, sociétés de location-vente) et les aider ainsi à augmenter le volume de prêts ou de locations ventes proposés aux PME, dont certaines n'auraient autrement pas eu accès au crédit ; ❖ une facilité «capital-investissement» permettra, via des fonds d'investissement, de fournir du capital-risque et du capital-développement aux entreprises en phase de croissance et de transmission. <p>2. <u>Développer l'accès aux marchés</u></p> <p>Des services concrets d'appui aux entreprises sont fournis, notamment via le Réseau Entreprise Europe (EEN), composé en France de divers organismes publics (CCI, ARI...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ information sur la législation européenne et les programmes européens (Cosme, Horizon 2020, Fonds structurels...) ❖ assistance pour trouver des partenariats (commerciaux, technologiques...) intra ou extra-européens ❖ conseil sur les financements européens ❖ soutien à l'innovation et au transfert de technologie (dont l'accès aux actions d'Horizon 2020, instrument PME, projets collaboratifs...) ❖ retours des PME sur la législation européenne. <p>3. <u>Améliorer les conditions-cadres pour les entreprises</u></p> <p>COSME vise à améliorer les conditions-cadres pour les entreprises via quatre leviers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Réduction de la charge administrative et législative pesant sur les entreprises ; ❖ Identification et échange des bonnes pratiques entre administrations nationales, afin d'améliorer la politique des entreprises ; ❖ Mise en œuvre d'outils analytiques en vue de comparer les situations entre pays et de faciliter la préparation de la future législation ; ❖ Mise en place d'actions dédiées à des secteurs-clés, comme le tourisme. <p>4. <u>Promouvoir l'entrepreneuriat et la culture entrepreneuriale</u></p> <p>En ligne avec le Plan d'action « Entrepreneuriat 2020 », COSME vise à mettre en valeur les compétences et les attitudes entrepreneuriales, notamment auprès des nouveaux entrepreneurs, des jeunes et des femmes. C'est dans ce cadre que s'inscrit le programme d'échanges Erasmus pour jeunes entrepreneurs ou le Réseau européen de mentors pour femmes entrepreneurs.</p>
<p>Appel propositions</p>	<p>Appels à propositions du programme COSME : http://ec.europa.eu/research/participants/portal/desktop/en/opportunities/cosme/index.html</p>

Documentation utile	Programme de travail 2018 COSME https://ec.europa.eu/growth/smes/cosme/programming-monitoring-evaluation_en http://www.horizon2020.gouv.fr/cid98996/les-objectifs-programme-cosme.html
Contact européen	La Direction générale «Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME» de la Commission européenne met en œuvre le programme COSME. Site web : http://ec.europa.eu/growth/smes/cosme/index_en.htm L' Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME) en charge de l'exécution du programme COSME (EASME remplace l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation – EACI) : Unit A1 COSME – José Puigpelat E-Mail : http://ec.europa.eu/easme/contact_en.htm Site web : https://ec.europa.eu/easme/en/cosme
Contact national	Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique Direction générale de la compétitivité de l'industrie et des services – DGCIS http://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/programme-cosme E-mail : http://www.dgcis.gouv.fr/nous-ecrire
Contact Occitanie Pyrénées Méditerranée	Liste des points de contact « Enterprise Europe Network - EEN » pour la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée https://www.europedirectpyrenees.eu/wp-content/uploads/Liste_Occitanie_PCN_H2020_EEN.pdf
Date mise à jour	14 Octobre 2018